



À quoi servent les cotisations ?

Collectées par l'Urssaf, elles sont ensuite redistribuées aux différents organismes pour financer notre modèle de protection sociale. Elles financent les prestations auxquelles vous et vos proches avez droit tout au long de votre vie : remboursement des soins médicaux, congés maternité / paternité, chômage, formation professionnelle, et bien plus encore.

Urssaf - À quoi servent vos cotisations ? Parlons cash
www.urssaf.org/aquoiserventlescotisations



Nous contacter

- **Depuis le site urssaf.fr**
un espace est dédié aux praticiens ou auxiliaires médicaux.

Un assistant virtuel est à votre disposition.

Retrouvez également toutes les informations sur :
 - Vos taux de cotisations
 - Le montant de vos cotisations
 - Vos exonérations



- **Par téléphone**
au 0 806 804 209
(Service gratuit + prix d'appel)
de 9h à 17h du lundi au vendredi
- **Par mail**
depuis votre espace personnel urssaf.fr
- **Par visio**
en prenant rendez-vous depuis votre espace personnel urssaf.fr ou par téléphone
- **Par courrier**
Centre dédié PAM – Urssaf
TSA 60 026
93517 Montreuil cedex

Liens utiles

- **Accédez au simulateur de cotisations** sur urssaf.fr
- **Les réseaux sociaux**
@UrssafOfficiel



Praticien ou auxiliaire médical L'Urssaf et vous

Vos premières démarches

Une fois toutes les conditions remplies pour exercer votre activité (notamment auprès de votre ordre, syndicat ou fédération, de la Caisse primaire d'Assurance maladie et du Guichet unique de l'Inpi via le site formalites.entreprises.gouv.fr), votre affiliation à l'Urssaf est automatique. Vous obtiendrez alors votre numéro Siret.

Dès la réception de la notification d'affiliation à l'Urssaf :

- Vous devez créer votre espace en ligne sur urssaf.fr / rubrique « Créez votre espace en ligne », pour suivre votre situation, accéder à vos documents en toute simplicité, choisir vos modalités de paiement.
- Dans les 90 jours suivant le début de votre activité, vous recevez un premier échéancier indiquant le montant de vos cotisations et contributions sociales, calculées sur une base forfaitaire.

Rendez-vous sur :

www.medecins-remplacants.urssaf.fr

Si vous débutez votre activité en tant que **médecin remplaçant**, ou si vous êtes **médecin régulateur** ou **médecin à la retraite**, et si vos honoraires annuels sont inférieurs à 19 000 €, un espace unique en ligne vous permet de réaliser l'ensemble de vos démarches de manière simple et rapide :

- 1) vous immatriculer à l'Urssaf et à la CARMF,
- 2) déclarer vos honoraires,
- 3) régler l'ensemble de vos cotisations et contributions sociales à l'Urssaf, y compris celles pour la retraite CARMF.

Recalcul des cotisations

Dès la première année*, en cas de variation de votre revenu à la hausse ou à la baisse, vous pouvez demander à tout moment, un recalcul de vos cotisations provisoires à partir d'une estimation de votre revenu de l'année en cours.

- Connectez-vous à votre espace en ligne puis rendez-vous dans le volet de droite « Service en un clic », puis « Moduler mes revenus ».

* Uniquement en métropole, à partir de la 3^{ème} année dans les DOM.

Tout au long de l'année

Le calendrier

Entre avril et juin, vous effectuez une seule déclaration de revenus sur impots.gouv.fr.

Cette déclaration unique sera utilisée pour le calcul de vos cotisations et contributions sociales personnelles et de votre impôt sur les revenus.

- Le volet social ajouté à votre déclaration de revenus est pré-rempli des éléments communiqués par votre CPAM. Vous disposez d'une aide en ligne pour chacune des zones à compléter, afin de limiter les risques d'erreur.
- Les données sont transmises par l'administration fiscale à l'Urssaf ainsi qu'à votre caisse de retraite (CARCDSF, CARMF, CARPIMKO) pour le calcul de l'ensemble de vos cotisations et contributions sociales de l'année.
- La déclaration est à réaliser même si votre revenu est à zéro.

L'échéancier de cotisations

Pour vous permettre d'anticiper au mieux votre trésorerie, l'Urssaf met à disposition sur votre espace en ligne un échéancier.

Il indique le montant de vos cotisations, pour l'année en cours, calculées à titre provisoire sur la base du dernier revenu d'activité non salariée connu.

Ce montant est réparti en 12 mensualités obligatoirement prélevées ou 4 échéances qui doivent être payées par un moyen de paiement dématérialisé (prélèvement automatique, télépaiement ou virement).

Dès la transmission de votre revenu d'activité indépendante 2026 en 2027 par l'administration fiscale, un nouvel échéancier 2027 est mis à votre disposition dans votre espace en ligne et comprend :

- le calcul de la régularisation de vos cotisations 2026 ;
- le recalcul du montant de vos cotisations provisoires 2027 ;
- à titre d'information, le montant provisoire de vos premières échéances de 2028 est également indiqué.

Vous pouvez bénéficier d'un remboursement des cotisations versées en trop, si la situation de votre compte le permet.

Pour comprendre votre échéancier de cotisations, consultez notre page dédiée urssaf.fr/regularisationpam